

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 56

N° 291

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 291

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 222 de la commission des finances

ARTICLE 56

Mission « Égalité des territoires et logement »

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , ainsi que de personnalités qualifiées à raison de leurs compétences dans le domaine du logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la gouvernance du FNAP comprendra également des personnalités qualifiées nommées à raison de leurs compétences dans le domaine du logement. Il est en effet essentiel que des experts du secteur du logement puissent enrichir les discussions du conseil d'administration du FNAP, en particulier sur la question de la répartition des aides à la pierre.